

CME du 5 décembre 2017

Modification des statuts de la fondation de l'AP-HP pour la recherche

À l'article 2 (« Objet »), est ajouté après le 2^e alinéa l'alinéa suivant :

« Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, la Fondation pourra abriter des fondations sans personnalité morale, dites fondations abritées, dont l'objet est conforme à celui de la Fondation. »